



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 6 aux Instructions aux bureaux de révision sur l'exécution des contrôles d'employeurs (IRE)**

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

318.107.09 f IRE

01.26

**Remarque préliminaire au supplément 6, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

En raison des modifications apportées au RAVS, la règle désormais applicable est celle prévue à l'art. 169, al. 3, RAVS concernant la signature des rapports de révision et de contrôle par le réviseur ainsi que par les personnes ayant le droit d'engager, par leur signature, le bureau de révision ou de contrôle.

La signature peut être apposée sous forme électronique.

Le chiffre marginal 6006 est adaptée et complétée en conséquence.

Les suppléments sont assortis de la mention 1/26.